

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 MAI 2021

DELIBERATION N°2021.00164

**CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE
RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS PAR SAINT-
ETIENNE METROPOLE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 67

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,

Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

Le 17 mai 2021

VIA DOTELEC - iXBus

03 02 042 24620770-20210505-02021001640

DATE D'AFFICHAGE : 17 mai 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 MAI 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS PAR SAINT-ETIENNE METROPOLE

Dans les objectifs de la politique de rationalisation des achats, d'optimisation des coûts et des procédures, Saint-Etienne Métropole a contractualisé en 2017 avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) une convention de partenariat pour différents achats de fournitures ou de prestations, et ce pour une période de 4 ans.

A ce titre, la Métropole a bénéficié de l'UGAP, de l'étendu de ces marchés publics, à de conditions tarifaires partenariales plus avantageuses notamment sur les segments véhicules et informatiques, ainsi qu'une tarification attractive dite « Grands comptes » pour toutes les autres fournitures et services.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, permet à Saint-Etienne Métropole et les communes membres de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé.

Arrivant au terme du contrat, et compte tenu des économies réalisées, il convient d'envisager un renouvellement de la convention partenariale, d'une durée de 4 ans entre l'UGAP et la Métropole pour la période 2021-2025.

Il permettra à la Métropole, ainsi qu'aux communes membres de Saint-Etienne Métropole de bénéficier :

- soit de la remise Grands comptes maximale pour toute commande de fournitures ou de prestations, dès le premier euro, quel qu'en soit le volume d'achat constaté, et ce, sans contrainte de seuils ;
- soit de la tarification partenariale encore plus avantageuse (taux de marge UGAP réduit) si un certain volume d'achat défini dans l'univers véhicules et informatique est atteint dans la convention.

L'univers véhicules comprend : les véhicules légers et utilitaires, les véhicules industriels et engins spéciaux, notamment poids lourds, engins d'entretien des espaces verts et de travaux publics, le transport en commun, le carburant par cartes accréditatives et le carburant en vrac, etc.

Le segment informatique comprend : le matériel informatique et ses périphéries, les serveurs, le matériel téléphonique, les imprimantes, les logiciels, les prestations intellectuelles, la visioconférence, etc.

Les besoins dans le domaine « véhicules » que Saint-Etienne Métropole s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont estimés à 6 M€ HT sur la base d'un taux partenarial de 4 % s'appliquant dès la première acquisition.

De même, les besoins dans l'univers « informatique » que Saint-Etienne Métropole s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont estimés à 5 M€ HT sur la base d'un taux partenarial de 5,5 % s'appliquant dès la première acquisition.

Au regard du volume d'achats annuel et pluriannuel envisagé, les achats doivent s'inscrire dans le cadre d'une convention de partenariat d'une durée de 4 ans entre l'UGAP et la Métropole pour la période 2021-2025.

Ainsi, une convention conclue avec l'UGAP permettrait donc de répondre aux besoins immédiats de renouvellement des véhicules et du matériel informatique de Saint-Etienne Métropole, tout en offrant également à la Métropole et à ses communes membres, la souplesse et la rapidité de la commande, avec l'engagement d'une économie substantielle tant sur les coûts des acquisitions que sur les coûts des procédures de marché (à la charge de l'UGAP).

La convention est signée pour une durée de 4 ans. Elle s'appliquera de droit aux communes membres de la Métropole, et pourra également s'appliquer aux pouvoirs adjudicateurs que Saint-Etienne Métropole finance ou contrôle.

Un bilan sera fait annuellement permettant le réajustement des conditions tarifaires au regard des volumes d'achat réalisés par l'ensemble des bénéficiaires de la présente convention.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention à conclure avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) associant d'autres collectivités et pouvoirs adjudicateurs définissant, notamment, les conditions tarifaires préférentielles, pour une durée de quatre ans et avec un engagement d'achat minimum de 5 M € HT pour le segment véhicules (tranche de 5 à 10 M € HT) et 5 M € HT pour le segment informatique (tranche de 5 à 10 M € HT) ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention partenariale avec l'UGAP annexée au présent rapport.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU